



LETTRE DE DÉCISION

Dossier OF-Fac-Oil-T260-2013-03 15
Le 31 août 2017

Destinataires : Toutes les personnes dont le nom figure à l'annexe I et à l'annexe II

**Certificat OC-064 pour le projet d'agrandissement du réseau pipelinier de
Trans Mountain
Lettre de décision à l'égard des déclarations d'opposition déposées au sujet
du tracé détaillé proposé pour le tronçon 1 et le tronçon 2 du pipeline**

Madame, Monsieur,

Renseignements généraux

Le 19 mai 2016, l'Office national de l'énergie a publié un rapport recommandant au gouverneur en conseil d'agréer le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain, sous réserve de 157 conditions ([A77045](#)). Le 29 novembre 2016, le gouverneur en conseil a approuvé le projet et [il a donné instruction](#) à l'Office de délivrer le certificat d'utilité publique OC-064 (le « certificat »).

Le 9 décembre 2016, Trans Mountain Pipeline ULC (« Trans Mountain ») a déposé la version préliminaire de ses plan, profil et livre de renvoi, accompagnés d'un exemple d'avis de signification et de son plan de publication ([A80988](#)). Le 10 février 2017, l'Office a approuvé ces documents ([A81698](#)).

Fort de cette approbation, Trans Mountain a entrepris la publication de ses avis, avec les renseignements voulus au sujet du processus d'approbation du tracé détaillé, dans les journaux locaux le long du parcours prévu pour le pipeline, tout en remettant une copie à différents groupes autochtones accompagnée de la lettre de l'Office du 10 février 2017. La société était par ailleurs tenue de procurer des copies sur support papier des plan, profil et livre de renvoi pour les tronçons pertinents aux bibliothèques locales, bureaux municipaux et conseils de bande en plus de bien préciser, dans les avis publiés, les endroits où ces documents pouvaient être consultés.

Trans Mountain a aussi commencé à signifier un avis écrit aux propriétaires fonciers dont des terrains seront traversés par le pipeline. L'avis indiquait le parcours du pipeline sur les terrains en question et fournissait des renseignements sur la manière de s'opposer au tracé proposé.

.../2

Pendant la période au cours de laquelle Trans Mountain remettait ses avis et par la suite, les propriétaires fonciers ainsi visés de même que toute autre personne estimant que le tracé détaillé proposé était susceptible de nuire à ses propres terrains pouvaient, respectivement au titre des paragraphes 34(3) et (4) de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (la « *Loi* »), déposer une déclaration d'opposition devant l'Office.

En février 2017, l'Office a rendu disponible sur son site Web de l'information sur les exigences de la *Loi* à l'égard des déclarations d'opposition, plus un modèle de déclaration accompagné d'instructions supplémentaires, notamment quant au dépôt d'un tel document. Des conseillers en processus, qu'il était possible de joindre par courriel ou téléphone, pouvait assurer un soutien individuel et répondre à toute question au sujet des exigences imposées ou du dépôt en soi d'une déclaration auprès de l'Office. Ils ont aussi offert des séances en ligne traitant du processus d'approbation du tracé détaillé et des déclarations d'opposition.

En tout, l'Office a reçu 452 déclarations d'opposition au tracé détaillé pour le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain dans son ensemble.

Audiences sur le tracé détaillé du tronçon 1 et du tronçon 2

Les 17 et 24 février 2017, la société a remis à l'Office les parties des plan, profil et livre de renvoi visant explicitement le tronçon 1 ([A81784](#)) et le tronçon 2 ([A81852](#)) du tracé proposé pour le pipeline visé par le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain.

La présente lettre de décision ne prend en considération que les déclarations d'opposition déposées pour le tronçon 1 et le tronçon 2. L'Office a reçu une déclaration de ce type pour le premier tronçon et 30 pour le second.

L'Office rendra à une date ultérieure sa décision au sujet des déclarations d'opposition déposées pour les tronçons 3 à 7 dans le cadre du processus relatif au tracé détaillé du projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain.

Aperçu des déclarations d'opposition pour le tronçon 1 et le tronçon 2

Pour l'évaluation des déclarations d'opposition, l'Office a appliqué les critères énoncés aux paragraphes 34(3) et (4) de la *Loi*. Cette évaluation, qui se fonde sur l'information fournie dans les déclarations d'opposition, devait d'abord établir ce qui suit:

- 1) si l'auteur de la déclaration est un propriétaire foncier selon la définition qu'en donne le paragraphe 34(3) de la *Loi* ou une autre personne qui, conformément au paragraphe 34(4) de cette même loi, estime que le tracé détaillé proposé est susceptible de nuire à ses propres terrains;
- 2) si l'auteur de la déclaration s'oppose au tracé en soi, aux méthodes de construction ou au moment où les travaux doivent être effectués;
- 3) si l'auteur de la déclaration a déposé celle-ci dans les délais impartis aux termes des paragraphes 34(3) et (4) de la *Loi*.

Déclarations d'opposition qui répondent aux exigences de la Loi

Dans le contexte des deux premiers tronçons, l'Office a jugé que la déclaration d'opposition déposée pour le tronçon 1 et 27 des 30 qui l'ont été pour le tronçon 2 répondent aux exigences de la *Loi*.

L'Office tiendra une audience sur le tracé détaillé visant l'opposition déclarée par les propriétaires fonciers ou personnes touchées dont le nom figure ci-dessous¹ (ainsi qu'à l'annexe I de la présente lettre de décision) :

- Bande traditionnelle (crie Mountain) Asini Wachi Nehiyawak
- Cody Baker et Stacey Fehr
- Michael Bembeneck
- Shawn Berry
- Tom et Lucille Booker
- Trudy Challborn
- Cribb Construction
- Elite Modarba Group Ltd.
- Dan Gottert
- Tim Gylander
- Dan Harris
- John Homeniuk
- Sharon McGuire
- Dianne Murray
- Stuart Palk et Wendy Bailer-Palk
- Keelan Petterson
- Lynn Petrin
- Linda Pinette
- Erich Ploentzke
- Dale et Lorna Plummer
- Rainbow Beach Developments Inc.
- Janet et Lyle Russell
- Javier et Annmarie Sarango
- Calvin et Susan Shantz
- Jesse Smith
- Dale Soetaert
- Gerald Stroud
- Harvey William Wild, Sharon Arlene Wild et Blaine Wild (tronçon 1)

L'unique ordonnance d'audience publiée par l'Office le 31 août 2017 s'applique à toutes celles sur le tracé détaillé pour le tronçon 1 et le tronçon 2.

¹ Il faut savoir qu'il n'y aura qu'une audience sur le tracé détaillé pour le tronçon 1, ce tronçon étant alors indiqué entre parenthèses. Toutes les autres audiences sont pour le tronçon 2. Il faut aussi savoir que dans le cas de groupes de personnes, comme pour Tom et Lucille Booker par exemple, une seule audience sera tenue.

L'ordonnance qui sera remise aux propriétaires fonciers ou aux personnes touchées renferme des renseignements au sujet de leurs rôles et responsabilités dans le contexte d'une audience sur le tracé détaillé, en plus de préciser les différentes étapes du processus prévu et les dates limites pour chacune. L'ordonnance d'audience précise un numéro distinct pour chacune de celles sur le tracé détaillé. Ce numéro est par ailleurs également indiqué dans l'annexe I de la présente lettre de décision.

La tenue d'une audience sur le tracé détaillé n'empêche nullement de continuer de négocier avec Trans Mountain et ne limite en rien les consultations possibles. L'Office favorise de diverses manières le dialogue entre société et propriétaires fonciers ou autres personnes touchées, par exemple par la voie d'un mécanisme de règlement des différends.

Le mécanisme précité, adapté en fonction des besoins individuels, peut notamment prendre la forme d'une réunion entre Trans Mountain et le propriétaire foncier ou la personne touchée, qui doivent tous être d'accord avant de pouvoir procéder. Il s'agit donc d'une façon de faire sur une base volontaire pouvant être facilitée par du personnel de l'Office formé à cette fin ou par un autre tiers impartial dans le but d'aider les participants à définir un processus qui les aidera à trouver réponse aux objections formulées dans la déclaration d'opposition.

Les personnes qui souhaitent recourir au mécanisme de règlement des différends proposé par l'Office peuvent demander à ce qu'une séance soit prévue à un lieu et à un moment qui conviennent à Trans Mountain ainsi qu'au propriétaire foncier ou à la personne touchée. Pour de plus amples renseignements sur les possibilités offertes par le mécanisme, il est possible d'envoyer un courriel à l'adresse ADR-MRD@neb-one.gc.ca ou de téléphoner en composant le 1-800-899-1265.

Déclarations d'opposition qui ne répondent pas aux exigences de la Loi

L'Office a établi que trois déclarations d'opposition pour le tronçon 2 ne satisfaisaient pas aux exigences de la *Loi*. Les auteurs de ces déclarations sont énumérés à l'annexe II et précisés ci-dessous :

- Edna Lilian Calvert
- John Gordon McKay et Victoria Maitland
- Wanchulak Holdings Ltd.

Les déclarations en question ne répondaient pas aux critères de la *Loi* pour l'un ou plusieurs des raisons suivantes :

- information insuffisante pour que l'Office puisse évaluer la déclaration;
- commentaires ou renseignements généraux n'indiquant pas si l'auteur s'oppose au tracé en soi, aux méthodes de construction ou au moment où les travaux doivent être effectués;

- imprécision quant aux incidences du tracé détaillé du projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain sur les terrains de l'auteur de la déclaration ou sur ses intérêts s'y rattachant;
- préoccupations exprimées n'ayant pas trait aux processus relatif au tracé détaillé (p. ex., visant l'indemnisation accordée).

L'Office n'a pas le pouvoir d'établir les montants de l'indemnisation accordée aux propriétaires fonciers. Conformément à la partie V de la *Loi*, ces questions relèvent de la compétence du ministre de Ressources naturelles Canada. Les articles 88 et 90 de la *Loi* précisent que les parties ont le droit de présenter une demande de négociation ou d'arbitrage au ministre. Pour des renseignements complémentaires, prière de communiquer avec Ressources naturelles Canada à l'adresse PAS-SAG@NRCan-RNCan.gc.ca ou de consulter la page Web <http://www.rncan.gc.ca/energie/infrastructure/gaz-naturel/secretariat-arbitrage-pipelines/5908>.

Autres possibilités de participation à une audience sur le tracé détaillé

Tel qu'il est mentionné dans l'ordonnance d'audience, les personnes qui le souhaitent pourront présenter une demande de participation à l'une ou l'autre des audiences sur le tracé détaillé en tant qu'auteur d'une lettre de commentaires ou en qualité d'intervenant. Une telle demande doit alors être déposée en passant par le portail de l'Office **avant 16 h, heure des Rocheuses, le 21 septembre 2017**. Toutes les instructions à cet égard sont fournies à la section 7 de l'ordonnance. L'Office déterminera qui sera autorisé à participer aux différentes audiences, soit comme auteur d'une lettre de commentaires, soit comme intervenant.

Si vous avez des questions sur l'ordonnance d'audience, vous pouvez les transmettre aux conseillers en processus pour le projet à l'adresse TMX.Aide@neb-one.gc.ca ou les leur communiquer par téléphone au numéro 1-800-899-1265.

Exigences relatives aux avis de Trans Mountain et à leur signification

L'Office ordonne à Trans Mountain de signifier **d'ici 16 h, heure des Rocheuses, le 7 septembre 2017** une copie de la présente lettre de décision et de l'ordonnance d'audience, avec ses annexes et la lettre d'accompagnement, à toutes les personnes dont le nom figure à l'annexe I et à l'annexe II ci-jointes (qui constituent l'annexe II et l'annexe III de l'ordonnance d'audience).

D'autres exigences relatives aux avis, notamment quant à la publication de l'avis d'audience publique et à l'information à fournir aux groupes autochtones, sont mentionnées aux sections 2.6 et 2.7 de l'ordonnance d'audience.

Si vous avez des questions au sujet de la présente lettre de décision ou du processus d'audience sur le tracé détaillé, vous pouvez les transmettre au conseiller en processus pour ce projet, par courriel à l'adresse TMX.Aide@neb-one.gc.ca ou par téléphone au numéro sans frais 1-800-899-1265.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

La secrétaire de l'Office,

Original signé par L. George pour

Sheri Young

c.c. : M. Scott Stoness, vice-président de la réglementation et des finances
de Kinder Morgan Canada Inc.

M^e Shawn H.T. Denstedt, avocat pour Kinder Morgan Canada Inc.

M^e Terri-Lee V. Oleniuk, avocate pour Kinder Morgan Canada Inc.

Pièces jointes : Annexe I et annexe II

Annexe I – Liste des propriétaires fonciers et des personnes touchées qui répondent aux exigences de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*

Une audience sur le tracé détaillé distincte sera tenue dans chacun des cas énumérés ci-dessous ²

Prénom	Nom de famille	Tronçon	Propriétaire foncier ou personne touchée	Adresse	Numéro(s) des plan, profil et livre de renvoi visés	Numéro(s) des parcelles visées	Numéro REGDOCS	Numéro d'ordonnance d'audience distinct
Bande traditionnelle (crie Mountain) Asini Wachi Nehiyawak		2	Groupe autochtone	1572, avenue Prairie Ridge, C.P. 718, Blackfalds (Alberta) T0M 0J0	s.o.	s.o.	A82645	MH-004-2017
Cody Stacey	Baker Fehr	2	Propriétaire foncier	C.P. 6591, Hinton (Alberta) T7V 1X8	M002- PM03006-090	728	A82870	MH-005-2017
Michael	Bembeneck	2	Propriétaire foncier	4, chemin Carldale, C.P. 5162, Hinton (Alberta) T7V 1X4	M002- PM03006-082	652	A83628	MH-006-2017
Shawn	Berry	2	Propriétaire foncier	16215, route 534, Comté de Yellowhead (Alberta) T7E 3H8	M002- PM03006-056	524	A82527	MH-007-2017
Tom et Lucille	Booker	2	Propriétaire foncier	19418, route 530, Comté de Yellowhead (Alberta) T7E 3A3	M002- PM03006-068	601	A83514	MH-008-2017

² Il faut savoir que dans le cas de groupes de personnes, comme pour Tom et Lucille Booker par exemple, une seule audience sera tenue.

Prénom	Nom de famille	Tronçon	Propriétaire foncier ou personne touchée	Adresse	Numéro(s) des plan, profil et livre de renvoi visés	Numéro(s) des parcelles visées	Numéro REGDOCS	Numéro d'ordonnance d'audience distinct
Trudy	Challborn	2	Propriétaire foncier	a/s Ryan F. O'Connor 7712 104 ^e Rue, Edmonton (Alberta) T6E 4C5	M002- PM03006-014	283	A83098	MH-009-2017
Cribb Construction		2	Propriétaire foncier	a/s J. Darryl Carter 102-10126, 97 ^e Avenue, Grande Prairie (Alberta) T8V 7X6	M002- PM03006-043, M002- PM03006-044	442, 443, 444, 445, 446	A83073	MH-010-2017
Elite Modarba Group Ltd.		2	Propriétaire foncier	258, rue Hilliard Green, Edmonton (Alberta) T6R 3G5	M002- PM03006-060	554	A83107	MH-011-2017
Dan	Gottert	2	Propriétaire foncier	C.P. 6062, Hinton (Alberta) T7V 1X5	M002- PM03006-090	720	A83383	MH-012-2017
Tim	Gylander	2	Propriétaire foncier	394, chemin Lessard, Edmonton (Alberta) T6M 1A7	M002- PM03006-027	353 / 356	A82831	MH-013-2017
Dan	Harris	2	Personne touchée	583217, RR 74A, C.P. 502, Entwistle (Alberta) T0E 0S0	s.o.	s.o.	A82959	MH-014-2017
John	Homeniuk	2	Propriétaire foncier	205-4102, Sixième Avenue, Edson (Alberta) T7E 1A4	M002- PM03006-057	533	A82551	MH-015-2017

Prénom	Nom de famille	Tronçon	Propriétaire foncier ou personne touchée	Adresse	Numéro(s) des plan, profil et livre de renvoi visés	Numéro(s) des parcelles visées	Numéro REGDOCS	Numéro d'ordonnance d'audience distinct
Sharon	McGuire	2	Propriétaire foncier	a/s Jeff McGuire 1, place Ouellette, Saint-Albert (Alberta) T8N 6E4	M002- PM03006-013	275	A83064	MH-016-2017
Dianne	Murray	2	Personne touchée	a/s J. Darryl Carter 102-10126, 97 ^e Avenue, Grande Prairie (Alberta) T8V 7X6	M002- PM03006-011	s.o.	A82315	MH-017-2017
Stuart Wendy	Palk Bailer-Palk	2	Propriétaire foncier	a/s J. Darryl Carter 102-10126, 97 ^e Avenue, Grande Prairie (Alberta) T8V 7X6	M002- PM03006-056	522	A82320	MH-018-2017
Keelan	Petterson	2	Propriétaire foncier	53108, RR 20, Comté de Parkland (Alberta) T7Y 2G8	M002- PM03006-011	254	A82482	MH-019-2017
Lynn	Petrin	2	Propriétaire foncier	53222, route 182, Comté de Yellowhead (Alberta) T7E 3T9	M002- PM03006-062	576	A82465	MH-020-2017
Linda	Pinette	2	Propriétaire foncier	C.P. 156, Wildwood (Alberta) T0E 2M0	M002- PM03006-033	399	A83375	MH-021-2017
Erich	Ploentzke	2	Propriétaire foncier	C.P. 6452, Edson (Alberta) T7E 1T8	M002- PM03006-068	602	A82301	MH-022-2017
Dale et Lorna	Plummer	2	Propriétaire foncier	C.P. 5165, Hinton (Alberta) T7V 1X4	M002- PM03006-081	648 / 649	A82595	MH-023-2017

Prénom	Nom de famille	Tronçon	Propriétaire foncier ou personne touchée	Adresse	Numéro(s) des plan, profil et livre de renvoi visés	Numéro(s) des parcelles visées	Numéro REGDOCS	Numéro d'ordonnance d'audience distinct
Rainbow Beach Developments Inc.		2	Propriétaire foncier	2432, route 521, Comté de Parkland (Alberta) T7Y 2K6	M002-PM03006-029	PC: 9107	A82516	MH-024-2017
Janet et Lyle	Russell	2	Propriétaire foncier	a/s Foothills Surveys Rez-de-chaussée, unité n°1 764 chemin Carmichael, Hinton (Alberta) T7V 1T1	M002-PM03006-090	ADJ: 262.01	A83643	MH-025-2017
Javier et Annmarie	Sarango	2	Propriétaire foncier	a/s J. Darryl Carter 102-10126, 97 ^e Avenue, Grande Prairie (Alberta) T8V 7X6	M002-PM03006-011	ADJ: 60	A82453	MH-026-2017
Calvin et Susan	Shantz	2	Propriétaire foncier	53013, route 194, Comté de Yellowhead (Alberta) T7E 3A3	M002-PM03006-067	599	A82804	MH-027-2017
Jesse	Smith	2	Personne touchée	C.P. 153, Niton Junction (Alberta) T0E 1S0	M002-PM03006-046	432, 432.01, 432.02, 459	A84014	MH-028-2017
Dale	Soetaert	2	Propriétaire foncier	a/s Keith Wilson 195-3-11, chemin Bellerose, Saint-Albert (Alberta) T8N 5C9	M002-PM03006-021	318 / .9102	A83888	MH-029-2017
Gerald	Stroud	2	Propriétaire foncier	C.P. 6462, Edson (Alberta) T7E 1T8	M002-PM03006-060	560 / 559	A83604	MH-030-2017

Prénom	Nom de famille	Tronçon	Propriétaire foncier ou personne touchée	Adresse	Numéro(s) des plan, profil et livre de renvoi visés	Numéro(s) des parcelles visées	Numéro REGDOCS	Numéro d'ordonnance d'audience distinct
Harvey, Sharon et Blaine	Wild	1	Propriétaire foncier	a/s John A. Kosolowski Scotia Place 2800– 10060, avenue Jasper, Edmonton (Alberta) T5J 3V9	M002- PM03005-008	180	A83769	MH-003-2017

**Annexe II - Liste des auteurs d'une déclaration d'opposition
qui ne répondent pas aux exigences de la *Loi sur l'Office
national de l'énergie***

Prénom	Nom de famille	Tronçon	Propriétaire foncier ou personne touchée	Adresse	Numéro(s) des plan, profil et livre de renvoi visés	Numéro(s) des parcelles visées	Numéro REGDOCS
Edna Lilian	Calvert	2	Propriétaire foncier	a/s Dennis C. Calvert C.P. 6658, Edson (Alberta) T7E 1V1	M002- PM03006-064	583	A82917
John Gordon Victoria	McKay Maitland	2	Personne touchée	a/s J. Darryl Carter 102-10126, 97 ^e Avenue, Grande Prairie (Alberta) T8V 7X6	s.o.	s.o.	A82318
Wanchulak Holdings (2004) Ltd.		2	Propriétaire foncier	1419, 55 ^e Rue, Edson (Alberta) T7E 1P1	M002- PM03006-058	543	A82871